

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 12 février 2021

Date de convocation : 08 février 2021

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoints au Maire : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

Conseillers municipaux : Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Denis LOTTMANN, Franck MEYER, Alexandre ROUYER et Carmen SCHLEMMER.

Membres absents excusés : Hervé BORNERT, Nicolas LAUGEL

Membre absent non excusé : /.

M. le Maire ouvre la séance à 20h16. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que Nicolas LAUGEL a donné procuration à Jessica GREGET et que Hervé BORNERT lui a donné procuration. Il constate que le quorum est atteint.

Mme Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2020
2. CAH : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Adoption du rapport au titre de 2020
3. CAH : Attribution de compensation : Approbation du montant définitif de la commune au titre de l'année 2020
4. Définition du montant du fermage parcelle Waldlose – Félix MEYER.
5. Acquisitions foncières
6. Acquisition matériel communal
7. Investissement Fleurissement
8. Correspondant Défense
9. Panneau Pocket
10. Divers et communication

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020. Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. CAH : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : ADOPTION DU RAPPORT AU TITRE DE 2020

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre

les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex Communauté de communes de Brumath.

Dans sa séance du 23 novembre 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre de cette compétence nouvellement transférée à la date du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

3. CAH : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

En 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2020, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « Eaux pluviales » exercée

par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 23 novembre 2020 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2020.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2020 s'élève à - 16 387 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette modification de montant s'explique par les économies réalisées par la commune du fait de ce nouveau transfert de compétence.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2020 de - 16 387 €.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

4. DÉFINITION DU MONTANT DU FERMAGE PARCELLE WALDLOSE – FÉLIX MEYER.

Lors de sa séance du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la parcelle 30 du lot n°26 sur le ban de Brumath à Félix MEYER. Il convient désormais de fixer le montant du fermage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- De FIXER le montant du fermage de la parcelle 30 du lot n°26 à 1,70 €/are
- De faire évoluer ce taux en fonction de l'indice de fermage annuel.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

5. ACQUISITION FONCIÈRES

M. Le Maire a fait un point sur la propriété des rues du village.

Il s'avère que certaines rues appartiennent à l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim.

L'entretien des rues est aux frais de son propriétaire. L'Association Foncière n'a pas vocation à entretenir des rues du village.

Lorsqu'une rue appartient à la commune et respecte la réglementation, les compétences allouées sont transférées à la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui peut ainsi en assurer la gestion (éclairage public, signalisation, ...)

Lors de sa réunion du 26 janvier 2021, le bureau de l'Association Foncière a donné son accord pour la cession de 9 parcelles (certaines en partie seulement) au profit de la Commune.

La Commune peut décider de les acquérir au prix de 130 € de l'are

Désignation	Section	Parcelle	Nb ares (chiffres approximatifs)
Rue du Moulin	11	114	3,77
Rue du Moulin - entrée	11	115	1,2

Rue de Mittelhausen - traverse	11	242	1,94
Rue de Mittelhausen - traverse	11	241	3,68
Rue de Mittelhausen - fossé	11	122	3,08
Rue des Champs	11	116	3,63
Rue des Vignes	03	237	5,91
Rue des Vignes - chemin perpendiculaire	14	43	14,78
Rue des vignes - bout du chemin	14	44	0,42
		TOTAL	38,41 ares

Il est proposé d'assurer cet achat de parcelles en interne, M. le Maire disposant d'un pouvoir de Notaire.

Etant donné qu'il ne peut signer un acte en tant que notaire et représentant de la Commune, il y a donc lieu de désigner un ou une représentant(e).

Discussion : Sophie DOLLINGER pense que c'est nécessaire pour la commune. Jessica GREGET pense que c'est un bon investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de racheter les parcelles :
 - o section 11 parcelle 114, d'une surface d'environ 3,77 ares
 - o section 11 parcelle 115, d'une surface d'environ 1,20 ares
 - o section 11 parcelle 242, d'une surface d'environ 1,94 ares
 - o section 11 parcelle 241, d'une surface d'environ 3,68 ares
 - o section 11 parcelle 122, d'une surface de 3,08 ares
 - o section 11 parcelle 116, d'une surface d'environ 3,63 ares
 - o section 03 parcelle 237, d'une surface de 5,91 ares
 - o section 14 parcelle 43, d'une surface de 14,78 ares
 - o section 14 parcelle 44, d'une surface d'environ 0,42 ares

à l'Association Foncière de remembrement de Mittelschaeffolsheim pour un montant de 130 euros (cent trente euros) l'are.

- DIT qu'un géomètre sera mandaté afin de poser les bornes aux emplacements définis et de réaliser l'arpentage de ces parcelles.
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif.
- AUTORISE Madame Laurette DIEBOLD à signer les documents concernant l'achat de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

6. ACQUISITION MATÉRIEL COMMUNAL

Lors de sa séance du 11 décembre 2020, le conseil municipal a voté une enveloppe d'achat pour le tracteur communal et son équipement de 50 000 € HT (soit 60 000 € TTC).

M. le Maire et ses adjoints ont reçu plusieurs devis et celui de la société RUFFENACH s'avère être le

plus adapté à nos besoins et le moins cher.

L'équipement en matériel est d'une utilité certaine et les changements de législation sur les traitements phytosanitaires nous obligent par ailleurs à investir.

- Le tracteur de marque KUBOTA ST 341, équipé d'une tondeuse ventrale (pour un gain de temps et de confort) et d'un triflash sur la cabine du tracteur (visualisation et sécurité de l'opérateur)**32 000 € HT**
- Une lame à neige frontale (les chutes de neige de 2021 nous ont rappelé la nécessité de pouvoir intervenir avec ce genre de matériel)**2 300 € HT**
- Une brosse de désherbage rotative montée sur le relevage avant (la législation limitant l'utilisation des produits phytosanitaires), évitant un désherbage manuel effectué actuellement par l'agent communal (gain de temps), optimisant son confort de travail et diminuant la pénibilité de ce type de tâche, préservant sa santé**5 000 € HT**
- Un équipement de balayage à l'arrière du tracteur avec ramassage des déchets (pour sécuriser l'agent communal sur les routes principales sur lesquelles le passage journalier est d'environ 4000 véhicules)**3 000 € HT**
- Une remorque de type agricole à basculement hydraulique et une caisse arrière ... **5500 € HT**
- Un ensemble arrosage sur châssis qui comprend une cuve de stockage, un système d'aspiration et de refoulement pour l'arrosage de fleurs et de massifs. Ce dispositif permet également de ne pas prélever l'eau du réseau, vitale en période caniculaire ou de sécheresse**3 300 € HT**

Le coût de ce matériel s'élève à **51 100 € HT**. L'extension de garantie à 5 ans, la 1^{ère} révision du tracteur et une brosse de rechange sont compris dans ce montant.

Son devis d'un montant de 51 100 € a été négocié à 50 000 € HT.

Discussions : Laurette DIEBOLD demande si le système de jet + brosse peut être utilisé en cas de coulées d'eaux boueuses. M. le Maire répond que non, car lors de ce type d'évènement, il faut aussi une aspiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de valider le devis de la société RUFFENACH pour un montant de 50 000 € HT.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.
- AUTORISE M. le Maire à demander des subventions pour cet achat.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

Sophie DOLLINGER quitte la séance et donne procuration à Alain WACK, Maire.

7. INVESTISSEMENT FLEURISSEMENT

Martine CLAUDON informe le Conseil des suggestions de la Commission Fleurissement en matière de nouveaux investissements. Il est proposé d'acquérir des pots de fleurs géants et de les installer à différents points du village.

Cet achat représente un investissement d'environ 2000€ HT.

Il est proposé que des bandes fleuries soient implantées en sortie de village.

Discussion : Fabien GINSS signale que les pots risquent d'être volés. Martine CLAUDON répond que les pots seront lestés afin que cela n'arrive pas.

Le Conseil Municipal en prend note.

8. CORRESPONDANT DÉFENSE

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armées-Nations.

Chaque commune est donc appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il y a lieu de communiquer les coordonnées de l' élu en charge de cette fonction dans la commune.

Alexandre ROUYER se présente pour remplir cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE Alexandre ROUYER comme Correspondant Défense.

Adopté à l'unanimité à 14 voix POUR (dont 3 procurations) et 1 ABSTENTION (Alexandre ROUYER).

9. PANNEAU POCKET

En vue d'informer la population sur les événements locaux et l'actualité de la Commune de Mittelschaeffolsheim, M. le Maire fait la présentation d'un service appelé Panneau Pocket, distribué par CWA Enterprise, composé d'une plateforme servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques.

Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit sous App Store ou Google Play. Toutes les personnes munies d'un smartphone auront l'opportunité d'avoir accès à toute l'actualité de leur commune et de toutes celles qui sont équipées du même dispositif.

M. le Maire présente un document précisant les conditions d'utilisation de ce service qui donne la possibilité de déposer des informations en nombre illimité pour le prix de 108,33 € HT soit 130,00 € TTC pour un an.

Discussions : Jessica GREGET dit qu'elle préférerait l'envoi de SMS. Mathieu KIEFFER demande quelle manipulation il faudra réaliser afin d'avoir les alertes et infos. Il lui est répondu qu'il faudra télécharger l'application Panneau Pocket puis cocher la commune de Mittelschaeffolsheim.

Après délibération, le Conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD pour que la Commune donne l'accès à cette application pour les informations portant sur les actualités et les manifestations.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents servant à la mise en place de ce service.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 3 procurations).

10. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Logo de la Commune

Suite à la réception de propositions de la société KRYALIDESIGN, M. le Maire les présente à l'assemblée.

Les propositions ne font pas l'unanimité, d'autres logos seront réalisés en interne et seront proposés aux conseillers. La société KRYSALIDESIGN les formalisera.
Le Conseil Municipal en prend note.

b. Carré Est

M. le Maire indique que le permis de construire pour 3 îlots de 4 logements a été accordé le 11 janvier 2021. Il précise que le délai de recours pour les particuliers est de 2 mois et le délai de recours administratif est d'un mois supplémentaire.

Il ajoute que M. WEISS-RITTER lui a fait part de son mécontentement au sujet de ce permis.

Le Conseil Municipal en prend note.

c. Stockage du tracteur

L'achat d'un tracteur pour la commune impose la réflexion concernant son stockage ainsi que celui de ses équipements. Le CAUE (Conseil d'Architecture de L'Urbanisme et de L'Environnement) étudie différentes possibilités pour créer ce lieu de stockage. En attendant, Franck MEYER a proposé de louer une partie de son hangar (30m²) pour un montant de 300 € annuels.

M. le Maire ajoute qu'une convention de location sera réalisée.

Le Conseil Municipal en prend note.

d. Grands anniversaires et noces 2021.

La liste des grands anniversaires (80 et 90 ans) et des noces (or et diamant) est présentée.

Il y aura en 2021 2 personnes qui fêteront leurs 80 ans, la doyenne qui fêtera ses 95 ans, un couple qui fêtera ses noces d'or et un autre qui fêtera ses noces de diamant.

M. le Maire indique qu'en raison des conditions sanitaires, le temps que la situation s'améliore, il ira remettre les cadeaux seul.

Le Conseil Municipal en prend note.

e. Lecture mail accident 4 rue Principale

M. le Maire donne lecture du mail reçu le 05/02/2021 de Mme MAFRA CONDE. Le 04/02/2021, un camion a foncé dans le bâtiment du 4 rue Principale (3 copropriétaires) causant des dégâts sur la façade. Elle demande à ce que la sécurité du croisement vers la route d'Olwisheim soit revue.

M. le Maire admet que la sécurisation de ce croisement doit être étudiée, que la vitesse perçue est souvent supérieure à la vitesse réelle mais dit qu'il n'y a pas de solution miracle à ce jour.

Il est évidemment possible d'installer un dos d'âne mais les vibrations et à-coups résultant des nombreux passages porteront préjudice à la structure de l'église et certainement des bâtiments alentours et causeront des nuisances sonores lors du passage des camions et des tracteurs.

Le Conseil Municipal en prend note.

f. Messages de remerciements suite à la distribution de cadeaux aux aînés.

M. le Maire donne lecture des quelques messages et mails de remerciements des aînés suite à la distribution des cadeaux de fin d'année. Cette distribution remplace la traditionnelle fête des aînés qui a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal en prend note.

g. Infiltrations commerces

M. le Maire informe le conseil de l'apparition d'infiltrations au niveau de la toiture des commerces. Les couvertines posées sur l'acrotère par la société ADAM Toitures n'assuraient plus leur rôle protecteur. Fin janvier, cette société est intervenue pour remplacer la protection défectueuse. Les soucis d'infiltration devraient être résolus.

Le Conseil Municipal en prend note.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Maire clôt la séance à 23h25.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjoints :

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

Les Conseillers Municipaux :

Hervé BORNERT
Excusé + procuration

Sophie DOLLINGER

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL
Excusé + procuration

Denis LOTTMANN

Franck MEYER

Alexandre ROUYER

Carmen SCHLEMMER.